

MENTORAT – CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le mentorat est en fonction toute l'année scolaire de début septembre à début juin.

Conditions d'inscription pour les Mentors :

1. Les inscriptions des mentors ont lieu dès début septembre et sont possibles toute l'année.
2. Les mentors qui souhaitent donner de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription par branche concernée.
3. Les mentors doivent renouveler chaque année leur inscription.
4. Les mentors doivent recevoir l'aval de leur enseignant.e de branche pour s'inscrire comme mentor.

Conditions d'inscription pour les Elèves demandeurs d'aide (EDA) :

1. Les inscriptions des EDA sont ouvertes toute l'année dès septembre.
2. Les EDA qui souhaitent recevoir de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription par branche concernée.
3. Les EDA doivent renouveler chaque année leur inscription.
4. Les EDA doivent demander à leur enseignant.e de branche de spécifier la nature de leurs difficultés sur le bulletin d'inscription.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le mentorat a pour but de permettre à un élève demandeur d'aide (EDA) :

- de faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- d'acquérir une plus grande autonomie (explications sur la manière de faire ses devoirs, de préparer un test, de suivre une leçon, de faire des révisions, ...)

Pour ce faire, l'EDA et le mentor :

1. S'engagent l'un envers l'autre pour un module de six séances (6x45 minutes), renouvelable si souhaité.
2. Conviennent ensemble du lieu et de l'heure des séances.

3. Complètent le contrat proprement avec les données personnelles et y apposent leurs signatures.
4. Remplissent et signent à la fin de chaque séance la feuille de suivi (date de la séance, sujet traité, signatures du mentor et de l'EDA).
5. Conservent la feuille de contrat en bon état. Il s'agit d'une pièce comptable.
6. En cas d'absence à une séance, avertissent rapidement et sans faute l'autre.
7. Apportent le matériel nécessaire au bon déroulé de la séance et s'y préparent.
8. Sont motivé.e.s et prêt.e.s à fournir une bonne prestation.
9. S'adressent à la responsable en cas de difficultés de tout ordre.

10. Annoncent sans faute et rapidement à la responsable les contrats avortés.

11. Respectent le principe de rémunération, à savoir qu'au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 10.- au mentor.
12. A l'échéance du contrat se rendent d'abord vers la responsable pour obtenir la signature de fin de contrat et ensuite au secrétariat où, sur présentation du contrat, l'EDA reçoit CHF 30.- (6 x CHF 5.-) à titre d'aide à la formation, qu'il remet à son.sa mentor.
13. Présentent en fin d'année scolaire à la responsable leur contrat même incomplet. L'aide à la formation (CHF 5.-par séance) est attribuée pour les séances effectuées.
14. Relèvent leur boîte mail du gymnase (eduvaud) régulièrement.
15. Consultent régulièrement l'écran des élèves pour les informations relatives au mentorat.

Responsable: Sandrine Amy